



TROPHEES INTER ENTREPRISES DE LA SECURITE ROUTIERE 2019 **REGLEMENT**

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Club Entreprises sécurité routière Toulouse Garonne, dont le siège est situé 14 avenue du Grand Ramier, CS 34247, 31342 TOULOUSE Cedex 4 et identifié sous le n° SIRET 44010888400014, code APE 913 E, est une association loi 1901 ci-après dénommée «le Club Entreprises»

Adresse email : clubentsecurout31@gmail.com

Site web: <https://www.bosser-sans-cabosser.com>.

ARTICLE 2 : OBJET

Le Club Entreprises organise, en 2019, la seconde édition des Trophées de la Sécurité Routière des entreprises ou entités publiques ou privées de l'Aire Urbaine Toulousaine du 7 Octobre au 29 Novembre 2019.

Ces Trophées ont pour objet de valoriser les actions menées en faveur de la sécurité routière dans les entreprises, afin de les encourager à maintenir et améliorer leur démarche.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Club Entreprises propose aux établissements ayant ou souhaitant engager une démarche visant à réduire le risque routier de participer à cette seconde édition.

Les établissements souhaitant participer devront répondre via le formulaire d'inscription à compléter en ligne sur le site web du club <https://www.bosser-sans-cabosser.com> en cliquant sur l'onglet TROPHEES INTERENPRISES.

1. Etre présent ou représenté sur le ressort territorial de la Métropole Toulousaine.
2. Disposer de ressources dédiées au pilotage de la démarche.
3. Avoir mis en place, ou souhaitant mettre en place, une démarche de sécurité routière incluant un plan d'actions.
4. Porter le souhait d'une amélioration constante de la démarche.
5. Disposer d'indicateurs d'observation de la démarche.
6. Etre disposé à organiser une visite technique pour recevoir le comité de d'organisation en mobilisant l'équipe projet ainsi qu'un représentant de la direction.

ARTICLE 4 : DISPOSITIF DE PARTICIPATION

Le Club Entreprises fournit un « Guide dossier participation » format papier et/ou numérique, à compléter par l'établissement préalablement sélectionné qui sera par la suite visité par un comité technique.

4.1 Comité technique

Il est constitué de 5 membres :

Concernant Le Club Entreprises : 3 membres du Comité Directeur.

Concernant la Préfecture de la Haute Garonne, partenaire associé à cette démarche : un représentant.

Il a pour mission :

1. D'identifier les établissements susceptibles de correspondre aux critères d'évaluation.
2. De leur proposer de compléter la grille d'évaluation de leur projet.
3. D'organiser une rencontre entre l'équipe projet du plan d'actions de sécurité routière de l'établissement constitué d'un représentant de la direction, du chef de projet de sécurité routière, ainsi que des membres de l'équipe projet et d'un binôme composé d'un membre du Comité Directeur du Club Entreprises et d'un des membres des structures partenaires.
4. De présenter au jury des Trophées de la Sécurité Routière les grilles ainsi validées et évaluées au regard des critères de notation définis ci-après.

4.2 Critères

Les critères sont répartis en trois sections (sur un total de points maximum pondéré par section) :

Section 1 dite « section Pilotage » : Management du projet et communication, gouvernance du projet, transversalité, plan de communication.

Section 2 dite « section organisation et action » : Descriptif des actions mises en place.

Section 3 dite « section organisation, actions et évaluation » : Évaluation et pérennisation, évolution des parts modales.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TROPHEES DE LA SECURITE ROUTIERE

5-1 Jury

Le jury se compose de 3 structures disposant chacune de représentants désignés : 3 du Club Entreprises, un de la Préfecture de la Haute Garonne.

Il délibère suite à l'examen des grilles validées par le comité technique et propose la liste des lauréats.

5-2 Durée de validité des Trophées de la sécurité routière

La durée de validité des trophées est de deux ans. A l'issue des délibérations prises par le jury, l'organisateur informe les candidats de leurs résultats par courrier postal ou électronique.

La remise des Trophées de la sécurité routière aura lieu courant décembre, lors d'un forum organisé en collaboration avec la Région Occitanie.

5-3 Catégories

Deux catégories et un prix spécial sont proposés :

Plan d'actions de sécurité routière mentions or, argent, bronze.

Un prix spécial sera attribué par le jury à un club d'entreprises ayant une entreprise proposant une action innovante, un engagement ou une initiative exemplaire en matière de sécurité routière.

Un Trophée de la sécurité routière est remis à chacun des lauréats et plusieurs prix sont attribués à chacune des catégories or, argent, bronze et prix spécial.

5-4 Dotation des trophées

Pour le lauréat de chaque catégorie un « PACK PREVENTION ALCOOL/DROGUE/FATIGUE d'une valeur de 500€ sera offert, un lot d'une valeur de 250€ en dotation du prix spécial.

Une journée sécurité routière, animée par de nombreux ateliers techniques, sera proposée à titre gratuit à chacun des lauréats.

Tous les participants se verront offrir une année de cotisation au Club Entreprises.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

6-1 Responsabilité

Le Club Entreprises ne saurait être tenu pour responsable, si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

Le Club Entreprises ne saurait être tenu pour responsable, si notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet, des dysfonctionnements du réseau internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toute défaillance technique, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Trophées de la sécurité routière.

Il appartient à chaque participant de prendre toute mesure appropriée de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation aux Trophées de la sécurité routière se fait sous l'entière responsabilité du participant.

6-2 Règlement des litiges

Le Club Entreprises tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci.

Cependant, toute contestation ou réclamation relative aux Trophées de la sécurité routière pourra être formulée par écrit et à l'adresse du Club Entreprises (cf. Article 1), mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'opération.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera soumis au tribunal compétent.

6-3 Remboursement des frais de participation

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

6-4 Informatique et Libertés

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leur image (via des supports papier, Internet et autres média) dans le cadre de cet événement.

Ils acceptent par avance la diffusion de photographies ou de vidéos pouvant être prises lors de la remise des Trophées de la sécurité routière ou tout autre forme de communication.

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation à l'opération.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès du Club Entreprises à l'adresse précisée à l'article 1.

La participation aux Trophées de la sécurité routière implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Aucune contrepartie financière, ni dépense particulière sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Le Club Entreprises Sécurité Routière Toulouse Garonne.